

## JuriObs n°2022/1

### La newsletter de la plateforme juridique de l'Observatoire

« [JuriObs](#) », la *plateforme juridique en ligne* de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

**Gratuite et bilingue**, elle rassemble des informations juridiques utiles pour la pratique quotidienne de tous les professionnels de la médiation de dettes amiable et judiciaire.

Pour découvrir JuriObs

#### Jurisprudence commentée pour vous ...

- [Marie Godefridi, 2022, Commentaire sous Trib. trav. Liège, division Huy \(6<sup>e</sup>\) du 15 novembre 2021 \(R.G. 15/272/B\)](#)

*Maître Marie Godefridi se penche sur l'affectation des sommes destinées aux enfants dans le cadre des procédures de règlement collectif de dettes.*

- [Benoît Odin, 2022, Commentaire pratique d'établissement d'un procès-verbal d'ordre ou ordre allégé dans le cadre d'une vente immobilière en cours de procédure en règlement collectif de dettes](#)

*Cette contribution de Maître Benoît Odin a pour objectif de nous apporter une explication pratico-pratique sur la rédaction d'un procès-verbal d'ordre ou ordre allégé dans le cadre d'une vente immobilière en cours de procédure de règlement collectif de dettes.*

#### Jurisprudence récente

##### Règlement collectif de dettes

- [C.C., 30 juin 2022 \(n°92/2022\)](#)

*Révocation - Notification sous pli judiciaire - Article 1675/16 C.J. - Absence d'indication des voies de recours, de leurs délais d'introduction et de la juridiction compétente - Nullité - Non - Droit d'accès au juge - Information du justiciable - Violation des articles 10 et 11 de la Constitution.*

- [Cass. \(1<sup>e</sup> ch.\), 18 mars 2022 \(C. 21.0006.F\)](#)

*Faillite - Gérant - Qualification - Entreprise - Article I.1, 1° CDE - Interprétation - Organisation - Absence d'agencement de moyens matériels, financiers et humains propres - Faillite - Non.*

- [C. trav. Liège, div. Namur \(7<sup>e</sup> ch.\), 14 février 2022 \(R.G. 2021/AN/94\) et Trib. trav. Liège, div. Namur \(9<sup>e</sup> ch.\), 26 avril 2021 \(R.G. 18/76/B\)](#)

*Créances - Jugement - Délai de prescription - 10 ans - Admissibilité - Suspension de la prescription - Date de la déclaration de créance - Dettes prescrites - Appel - Litige indivisible - Article 1053 C.J. - Médiés non*

appelés à la cause - Irrecevabilité.

- [C. trav. Gand, div. Bruges \(9<sup>e</sup> ch.\), 14 septembre 2021 \(R.G. 2021/BR/004\)](#)

Conditions d'admissibilité - Article 1675/2 C.J. - Ne pas ou ne plus avoir la qualité d'entreprise - Mme pas inscrite à la BCE - Monsieur était gérant de S. déclarée en faillite le 15/05/2018 - Faillite toujours en cours - Entreprise - Article I.1, 1<sup>o</sup> CDE - Non admissibilité - Appel - Article XX.105 CDE - Monsieur a cessé ses activités de gérant depuis plus de 6 mois - Jugement réformé - Requérants admis à la procédure en RCD.

- [C. trav. Gand, div. Bruges \(9<sup>e</sup> ch.\), 13 septembre 2021 \(R.G. 2021/BR/3\)](#)

Conditions d'admissibilité - Absence d'endettement structurel et durable - Documents demandés non remis - Non admissibilité - Appel - Absence de patrimoine - Charges supérieures aux revenus - Existence d'un endettement structurel et durable - Jugement réformé - Conditions remplies - Admissibilité.

- [C. trav. Gand, div. Bruges \(9<sup>e</sup> ch.\), 8 juillet 2021 \(R.G. 2020/AR/139\)](#)

Révocation - Non-respect des obligations - Pas de revenus versés sur le compte de médiation - Augmentation des charges - Diminution des revenus - Nouvelles dettes - En cours de procédure - Activité d'indépendant - Absence d'autorisation du tribunal - Appel - Période d'évaluation - Absence d'effort - Documents demandés non fournis - Jugement confirmé.

- [Trib. Trav. Hainaut, div. Charleroi \(5<sup>e</sup> ch.\), 13 juillet 2022 \(R.G. 19/295/B\)](#)

Admissibilité - Effets - Article 1675/7, §2, C.J. - Suspension des voies d'exécution - Egalité des créanciers - Créance fiscale post-admissibilité - Compensation - Saisie-arrêt - Saisie irrégulière - Frais de la saisie - À charge du S.P.F. Finances.

- [Trib. Trav. Hainaut, div. Charleroi \(5<sup>e</sup> ch.\), 13 juillet 2022 \(R.G. 09/16/B\)](#)

Nouvelles dettes - Dettes post-admissibilité - Arriérés de parts contributives - Sommes dues au requérant par la créancière d'aliments - Compensation.

- [Trib. trav. Liège, div. Huy \(6<sup>e</sup> ch.\), 25 avril 2022 \(R.G. 20/152/B\)](#)

Demande de décharge - Article 1675/16bis C.J. - Codébiteur - Assimilable à une sûreté personnelle - Engagement gratuit - Engagement disproportionné - Décharge totale - Plan de règlement amiable - Accord sans réserve - Homologation - Respect du plan - Renonciation aux poursuites.

- [Trib. Trav. Hainaut, div. Mons \(10<sup>e</sup> ch.\), 1 mars 2022 \(R.G. 17/512/B\)](#)

Créancier hypothécaire - Déclaration de créance - Formalités - Article 1675/9, §2 et §3 C.J. - Absence de déclaration - Déchéance - Conséquences - Vente d'immeuble - Plan judiciaire.

- [Trib. trav. Liège, div. Huy \(6<sup>e</sup> ch.\), 21 février 2022 \(R.G. 20/130/B\)](#)

Créancier hypothécaire - Absence de déclaration de créance - Crédit dénoncé - Paiement de la mensualité - Procédure de recouvrement forcé - Suspension des voies d'exécution - Non-respect de la procédure en règlement collectif de dettes - Créancier réputé renoncer à sa créance.

- [Trib. trav. Hainaut, div. Charleroi \(5<sup>e</sup> ch.\), 10 février 2022 \(R.G. 17/197/B\)](#)

Plan amiable - Contredit - Déclaration de créance - Prescription soulevée par le médiateur - Déclaration tardive - Pécule de médiation - Plan judiciaire.

## Découvrez JuriObs !

Retrouvez :

- **Trois thématiques** : le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire et le règlement collectif de dettes ;
- La **législation** en vigueur via les sites officiels de nos instances législatives ;
- La **jurisprudence**, antérieure et récente, sélectionnée et rendue anonyme dans le strict respect des **normes RGPD** et téléchargeable en PDF ;
- Des **analyses et des commentaires** rédigés par les juristes de l'Observatoire, par des praticiens, des professeurs d'université, des avocats, des médiateurs de dettes, des magistrats et téléchargeables en PDF ;
- Des modèles de **requêtes** en règlement collectif de dettes disponibles en format modifiable.

Un moteur de recherche avancé et des mots-clés cliquables vous permettront d'orienter votre recherche pour la rendre efficace, rapide et facile.

Plusieurs fois par an, vous recevrez une newsletter reprenant les nouveautés importantes, les nouveaux commentaires et la jurisprudence récente.

Découvrez sans plus attendre « [JuriObs](#) », l'outil indispensable à votre pratique professionnelle quotidienne.



Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Château de Cartier, Place du Perron, 38, 6030 Marchienne-au-Pont  
Tél : 071/33.12.59 - Fax : 071/32.25.00

Mail général : [info@observatoire-credit.be](mailto:info@observatoire-credit.be) - Site : <http://www.observatoire-credit.be>  
N°entr. : 0452.320.403 - RPM Hainaut (div.Charleroi) - IBAN : BE91 0682 4452 2576

[Unsubscribe from these emails](#)

[View and Update your Profile](#)

[Report this email as Junk](#)